

# RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS SUR LES PRODUITS ET MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION DU BÂTIMENT

---


POURQUOI LES DÉCHÈTERIES  
DE COLLECTIVITÉ DOIVENT FAIRE  
PARTIE DU MAILLAGE TERRITORIAL  
ET CONTINUER À ACCUEILLIR  
LES ARTISANS ?

---

# SOMMAIRE



Contexte	_____	3
Calendrier	_____	4
Arguments	_____	5
La CAPEB	_____	7
L'artisanat du bâtiment	_____	8



# CONTEXTE

---

## **LA LOI AGECE (ANTI GASPILLAGE POUR L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE) A INSTAURÉ LE PRINCIPE DU POLLUEUR / PAYEUR POUR LA GESTION DES DÉCHETS DU BÂTIMENT**

Dans cette optique, **la REP PMCB (Responsabilité Élargie des Producteurs sur les Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment) a été mise en place en 2023** pour le secteur du bâtiment qui émet chaque année plus de 46 millions de tonnes de déchets.

Cette dernière est fidèle au principe du **pollueur / payeur** : le payeur étant **le fabricant de produits, le producteur ou l'importateur**.

Les producteurs (fabricants) doivent financer la fin de vie des produits et matériaux de construction dès leur mise sur le marché. Pour ce faire, ils versent une contribution financière appelée une **éco-contribution** à **un éco-organisme** qui va se charger à leur place de prendre en charge la collecte et la valorisation de leurs déchets.

4 éco-organismes ont obtenu un agrément par l'État pour la gestion des déchets du bâtiment : **Valobat, Ecominero, Ecomaison et Valdelia**.

**Un organisme coordonnateur appelé OCA, constitué de représentants des 4 éco-organismes a été créé pour harmoniser leurs pratiques et être une porte d'entrée unique d'information pour les entreprises et les collectivités.**

L'OCA travaille avec les acteurs du bâtiment dont les artisans et les représentants des collectivités pour préciser :

- Les niveaux de tri des déchets du bâtiment et leur traçabilité ;
- Le maillage des points de collecte dans les territoires et les modalités de collecte dans les entreprises ou sur leurs chantiers ;
- Le contenu d'un contrat-type pour les collectivités ou communautés de communes volontaires permettant d'intégrer des déchèteries publiques dans les points de collecte du maillage de cette REP, avec un barème financier correspondant.

---

**Dans cette nouvelle organisation, la reprise sans frais des déchets triés n'est effective que dans les installations de collecte des déchets ayant conventionné avec un éco-organisme.**

**La CAPEB se mobilise depuis plusieurs mois auprès des pouvoirs publics et de toutes les parties prenantes pour accélérer la mise en œuvre du maillage territorial. Son objectif est que les entreprises artisanales du bâtiment puissent bénéficier de points de collecte dédiés au plus près de leurs chantiers.**

---

# CALENDRIER

## LA MISE EN PLACE DE LA REP PMCB SE FERA DE MANIÈRE PROGRESSIVE DE 2023 À 2026

Les éco-contributions payées par les fabricants de produits et matériaux de construction devront financer PROGRESSIVEMENT :

- Un maillage territorial dense de points de collecte des déchets du bâtiment, tous les 10 km (ou 20 km dans les zones rurales) ;
- La reprise sans frais des déchets triés :
  - dans les points de collecte (déchèteries publiques, déchèteries professionnelles, distributeurs de plus de 4 000 m<sup>2</sup> de surface de vente) qui ont une convention avec un des quatre éco-organismes ;
  - dans les entreprises, sous réserve d'un certain volume de déchets pour pouvoir prétendre à cette collecte « à la maison » ;
  - sur gros chantiers (plus de 50 m<sup>3</sup> de déchets) à partir de 2024 ;
- La traçabilité des déchets, via un bordereau obtenu à chaque apport dans un point de collecte ;
- Une participation à l'enlèvement des dépôts sauvages les plus importants à partir de fin 2024.

	Nombre minimal de points de reprise hors SPGD (déchèteries privées et distributeurs)
Au plus tard le 31 mars 2023	515
Au plus tard le 30 juin 2023	1096
Au plus tard le 30 septembre 2023	1516
Au plus tard le 31 décembre 2023	2419

# ARGUMENTS POUR LES COLLECTIVITÉS ET LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

## **POURQUOI IL EST IMPORTANT DE CONTINUER À ACCUEILLIR LES ARTISANS DANS VOS DÉCHÈTERIES ?**

La nouvelle organisation liée à la REP PMCB fait craindre aux collectivités / communautés de communes qui acceptent aujourd'hui les déchets des entreprises artisanales de bâtiment, des complexités de fonctionnement et des surcoûts. Dans le même temps, comme vous devez aussi réduire le volume de déchets enfouis, certaines collectivités disent réfléchir à ne plus accueillir les artisans dans leurs structures.

## **QUELLES CRAINTES À PROPOS DE CETTE NOUVELLE ORGANISATION ?**

Les principales craintes que vous pouvez avoir en tant que collectivités / communautés de communes sont les suivantes :

- Faire face à des surcoûts (achat / location de nouvelles bennes, formation de vos employés, achat de pont bascule, extension de vos horaires d'ouverture...) alors même que vous serez dans l'obligation de mettre en place de nouveaux contenants correspondant aux autres REP obligatoires pour les déchets des particuliers (jouets, articles de sport et de loisirs, articles de bricolage et de jardin) ;

- Ne plus avoir la main sur l'organisation de vos déchèteries et sur vos contrats existants avec des gestionnaires ou des recycleurs.

## **COMMENT TIRER PARTI DE CETTE NOUVELLE ORGANISATION ?**

### **Barème de soutien**

Le contrat-type aujourd'hui validé entre les éco-organismes et les représentants des collectivités, permet de bénéficier d'un barème de soutien pour participer à la REP PMCB. Ce dernier permet d'apporter du financement aux déchèteries afin d'améliorer leur organisation.

Le contrat-type est mis à disposition, sur le site de l'OCA (<https://oca-batiment.org/guichet-unique-collectivites/>), ainsi que son mode d'emploi. Le lien entre collectivités et éco-organismes se fait avec TERRITEO, qui est la plateforme administrative des principales filières à Responsabilité Élargie des Producteurs à destination des collectivités territoriales.

Ces déchèteries publiques, les seules présentes dans certaines zones rurales, seront nécessaires à l'atteinte des objectifs de maillage territorial de la REP PMCB. En participant au maillage territorial de la REP, vous pouvez / allez faciliter la vie des entreprises du bâtiment en leur faisant gagner du temps et de la compétitivité. Cela aura un impact direct sur la vie économique locale de vos territoires !

## **MAINTIEN DE VOTRE COMPÉTENCE CONCERNANT L'ORGANISATION « DÉCHETS »**

Le conventionnement entre un éco-organisme et la collectivité est « à la carte » ; c'est-à-dire que vous pourrez choisir de gérer vous-même certains déchets pour lesquels vous avez déjà un prestataire et vous pourrez travailler avec un éco-organisme pour la gestion d'autres types de déchets, comme ceux par exemple dont la filière de recyclage n'est pas encore très développée.

Dans tous les cas, la collectivité / communauté de communes sera aidée :

- soit par un financement (pour la reprise sans frais par ex) ;
- soit par la mise en place d'une gestion opérationnelle sur certains déchets (avec vos propres prestataires ou ceux de l'éco-organisme).

En fonction de l'organisation de la déchèterie, l'éco-organisme pourra vous demander de mettre en place une nouvelle benne mais en contrepartie, ils en financeront peut-être la location ou une partie de l'achat. En outre, les éco-organismes prévoient bien un « **tri simplifié** » pour

les collectivités ou des bennes « **multi-REP** » permettant de collecter ensemble des déchets de même nature issus de plusieurs REP.

## **« COMPENSATION » DE L'AUGMENTATION DE LA TGAP**

**Depuis plusieurs années, l'État augmente la TGAP (la Taxe Générale sur les Activités Polluantes).**

Cette taxe payée par les déchèteries, concerne le stockage et le traitement des déchets dangereux et non dangereux lié à l'enfouissement. En 2021, la TGAP était de 37 €/tonne et en 2025, elle sera de 65 €/tonne.

Par conséquent, vous devez donc trouver des solutions pour moins enfouir vos déchets. Plutôt que de limiter l'accueil des déchets des artisans, il est préférable de travailler avec les éco-organismes pour développer le recyclage et la valorisation des déchets du bâtiment. **Cela aura un impact positif sur la quantité de déchets enfouis et sur la TGAP.**

**Même si vous n'avez pas l'obligation d'intégrer vos déchèteries dans le maillage territorial de la REP PMCB, ni d'y maintenir un accueil des artisans, vous avez tout intérêt à travailler avec les éco-organismes afin de :**

- **réduire l'enfouissement car tous les déchets recyclés/valorisés ne seront plus enfouis ce qui aura un impact positif sur votre TGAP**
- **continuer à apporter un service aux artisans du bâtiment en collectant leurs déchets (qui sont aussi les déchets de vos administrés, leurs clients).**

**De cette manière, vous pouvez contribuer à maintenir la compétitivité économique des entreprises artisanales qui sont des entreprises de proximité et leur enracinement dans vos territoires.**

# LA CAPEB

**La CAPEB - Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment est l'organisation patronale représentative de l'artisanat du bâtiment et plus largement de toutes les entreprises du bâtiment.**

## **UN RÉSEAU STRUCTURÉ AU SERVICE DES ARTISANS DU BÂTIMENT**

Avec 1 CAPEB nationale, 12 CAPEB régionales et 93 CAPEB départementales, en métropole et dans les DOM-TOM, la CAPEB agit au plus près des réalités du terrain, et offre aux artisans du bâtiment un véritable service de proximité. Les 93 CAPEB départementales, juridiquement et financièrement indépendantes, assurent auprès de leurs adhérents artisans une mission de conseil et d'information. Leur vocation est de répondre à toutes les problématiques auxquelles les artisans du bâtiment sont confrontés. Les CAPEB régionales représentent les artisans dans les instances régionales de décision, dans les organismes paritaires régionaux et auprès des Conseils régionaux.

## **UNE MISSION : DÉFENDRE LES INTÉRÊTS DES ARTISANS ET DES TPE DU BÂTIMENT**

La CAPEB a été créée en 1946 pour défendre, représenter et promouvoir les intérêts matériels et moraux des entreprises artisanales du bâtiment auprès des Pouvoirs publics. Partout la CAPEB fait entendre sa voix pour rappeler le poids de ces entreprises dans l'économie, défendre leur avenir et leur participation à l'évolution de la société. La CAPEB représente toutes les entreprises artisanales du bâtiment devant les instances de concertation et de décision. Elle propose les mesures qu'elle juge nécessaires et adaptées aux entreprises du secteur, amende celles susceptibles de gêner le développement des petites entreprises.

**1<sup>ère</sup>**

organisation patronale de France, tous secteurs confondus en nombre d'entreprises

**61 000**

entreprises adhérentes

**97 %**

des entreprises du bâtiment représentées par la CAPEB

# L'ARTISANAT DU BATIMENT

## LES ENTREPRISES JUSQU'À 10 SALARIÉS REPRÉSENTENT

**97%**

des entreprises du bâtiment

**551 000**

salariés soit presque la moitié des  
salariés du bâtiment

**46 %**

du chiffre d'affaires réalisé  
dans le bâtiment

## ELLES ONT ACCUEILLI EN 2022

**153 000**

nouveaux actifs

**60 000**

apprentis

**78 000**

femmes